

innovons !

L'éditorial du supplément au Bulletin national n° 344 procède d'une logique qui m'échappe. Pour simplifier, je commencerai par la fin. Je cite : "Plus que jamais l'innovation doit être à l'ordre du jour — Non pas celle *qui est décrétée d'en haut*, mais celle qui est vécue *volontairement* par les individus ...". Le titre général de l'éditorial permet de penser que l'ouverture de l'A.P.M.E.(P?) à d'autres que les membres de l'enseignement public fait partie des *innovations* qui nous y sont présentées et, de fait, la modification des statuts, car c'est de cela qu'il s'agit comme nous le verrons plus loin, est bien une innovation. Mais elle n'est pas décrétée d'en haut, puisqu'elle résulte simplement d'une décision prise par le Comité, après information mais sans véritable consultation, les adhérents étant avertis que le Comité aurait à se prononcer, mais pas invités à donner leur avis (d'ailleurs, quelle importance ... ?), et sera vécue volontairement par des individus que sont les membres de l'Association.

Il convient cependant de se poser quelques questions.

La distinction entre "membres" et "adhérents" ne figure pas dans la Loi de 1901 ; il est donc impossible de s'y référer. La notion de membre "associé" ne se trouve ni dans la Loi de 1901, ni dans les statuts ; l'introduction de cette nouvelle catégorie de membres ne peut donc résulter que d'une modification des statuts. J'admire l'acrobatie qui conduit à déduire de l'article I du règlement intérieur : "Dans le cadre fixé par les statuts, peuvent adhérer à l'Association ...", que peuvent y adhérer des personnes qui n'entrent pas dans le cadre fixé par les statuts ; pourquoi alors se limiter, le barrage statutaire allégrement franchi, aux seules catégories figurant au règlement intérieur et ne pas accepter (que ces honorables citoyens ne m'en veuillent pas, il ne s'agit que d'exemples) les artistes de variété ou les plombiers ? Quant aux enseignants catholiques, ils ne peuvent pas se prétendre comme se préparant à une fonction de l'enseignement public : ils ont, selon leurs représentants, refusé cette possibilité en invoquant le *caractère propre* de leurs établissements, et rien ne nous assure, sauf notre naïveté, qu'ils sont décidés à abandonner ce caractère propre, ni que celui-ci n'imprègne pas leur enseignement, y compris en mathématiques ; que leurs représentants le soient véritablement, c'est à eux d'en juger, non à nous ; jusqu'ici, peu d'oppositions se sont manifestées en leur sein.

La décision du Comité est donc inacceptable dans sa forme. Quant au fond, il ne nous sera permis d'en apprécier le bien fondé qu'ultérieurement ! Toutefois l'éditorial nous apporte quelques éléments : si je lis bien, nous aurons besoin de toutes les bonnes volontés pour assurer la transformation du système éducatif, en particulier de celles des instituteurs catholiques (l'enseignement dit privé ou pire encore libre est à plus de 90 % soumis à la hiérarchie catholique, et c'est elle, et elle seule, qui l'a représenté

au cours des négociations avec le gouvernement) dont, comme chacun sait, le recrutement sera profondément modifié et qui sont tout disposés à accepter l'ouverture d'écoles publiques partout où elle est demandée par un nombre suffisant de parents. Mais qui peut encore ignorer que la meilleure façon de rénover l'enseignement public et de lui donner les moyens humains et matériels d'assurer sa mission, qui est d'offrir à tous les jeunes français l'instruction (y compris civique) et l'éducation qui leur permettront de trouver leur place dans la société et de s'adapter à son évolution, est de s'assurer l'appui de l'enseignement privé ? J'entends bien qu'il semble s'agir de l'appui des *enseignants* et non de *l'enseignement catholique* (c'est par inadvertance que j'ai écrit privé), mais quelle liberté peuvent-ils avoir vis-à-vis de leurs patrons alors que ceux-ci n'ont pas hésité à risquer de diviser la France pour leur interdire de demander de devenir fonctionnaires publics ?

En ce qui me concerne, j'ai pour règle de n'adhérer qu'à des organisations que j'estime fonctionner démocratiquement. Si, en conséquence, la décision du Comité de modifier les statuts, explicitement ou implicitement, devait se maintenir, je n'aurais, à partir du 1^{er} janvier 1985, plus ma place dans l'Association, une des raisons de mon adhésion étant qu'elle ne groupe que des membres de l'enseignement public. Ce n'est pas moi qui aurais alors rompu un contrat de près de quarante années.

Martial CLERC
Epinay-sur-Seine,
le 24 septembre 1984